

Conseil Municipal

De Saint Mars de Locquenay

PROCES-VERBAL

27 mars 2024

SOMMAIRE

Adoption de procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024

Budget communal

- 1 - Approbation du compte administratif 2023
- 2 - Approbation du compte de gestion du Trésor 2023
- 3 - Travaux 2023 engagés et non réalisés
- 4 - Travaux 2024.
- 5 - Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 6 - Vote des taxes
- 7 - Vote du Budget prévisionnel 2024
- 8- Délibération pour mise en place virements de crédits

Autres sujets

- 9 - Convention fourrière animale de la ville du Mans
- 10 - Vote des subventions (GPT UNACITA ancien AFN)
- 11 - Délibération instaurant le DPU
- 12 - Contrat PEC 26 heures
- 13 - Autorisation d'absence maladie spécialiste (accord RH commune nouvelle)
- 14 - Protection sociale complémentaire
- 15- Devis CSP mur et parquet travaux Colibri.

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Vincent BARRAIS, Maire de la commune de Saint Mars de Locquenay.

Les informations ci-dessous sont précisées :

Date de la convocation
20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à vingt heures
(Le 27/03/2024 à 20 heures)
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation
20 mars 2024

Etaient présents : MM V. BARRAIS, W. GAUTRAIS, D. GESLIN, A. DESILES, J. ALETON, F. DUMANS, J-F LE BIHAN,
Mmes P. RAIMBAULT, C. ROUSSETTE, C. MONCHÂTRE, V. HEURTEBIZE, L MERLAND.
Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : C. POUSSIN

Assistaient également : C. MATHIEU, Rédacteur principal 2^{ème} classe
D SAUSSEREAU Agent d'accueil
Nombre de conseillers : 13 Présents : 12 Votants : 12

A été élu secrétaire de séance : A. DESILES

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er février 2024

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 1er février 2024. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Patricia RAIMBAULT, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Résultat de l'exercice 2023

Fonctionnement : 41 287.54 €

Investissement : - 29 120.60 €

Résultat de clôture de l'année 2023 (il comprend tous les reports de l'année 2022) il se présente comme décrit ci-dessous :

Fonctionnement : Dépenses : 447 271.08 €

Recettes : 711 024.61 €

Excédent : 263 753.53 €

Investissement : Dépenses : 66 710.98 €

Recettes : 204 859.77 €

Excédent : 138 148.79 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
D011 Charges à caractère général	149 665.77	R002 Résultat de fonct, reporté	222 465.99
D012 Charges de personnel et frais ass,	189 229.29	R013 Atténuations de charges	30 463.89
		R042 Opérations d'ordre et transfert entre sections	77.00
D014 Atténuations de produits	26 836.00	R70 Produits des services	29 351.68
D042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 092.70	R73 Impôts et taxes	50 711.64
D65 Autres charges de gestion courante	70 416.83	R731 Fiscalité locale	210 849.00
D66 Charges financières	7 030.49	R74 Dotations Subv, et particip,	154 960.00
D68 Dotations amortis. Et prov.	0	R75 Autres produits de gestion	12 145.41
<u>Total Dépenses de fonctionnement</u>	<u>447 271.08</u>	<u>Total Recettes de fonctionnement</u>	<u>711 024.61</u>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
		R001 Excédent antérieur reporté	167 269.39
D16 Emprunts et dettes assimilées	14 601.08	D040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 092.70
D20 Immobilisations incorporelles	18 845.96	R10 Dotations fonds divers	9 553.25
D21 Immobilisations corporelles	33 263.94	R13 Subvent, d'Invest,	23 944.43
<u>Total Dépenses d'investissement</u>	<u>66 710.98</u>	<u>Total Recettes d'investissement</u>	<u>204 859.77</u>

Après délibération, Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur le Maire qui se retire au moment du délibéré, par vote à mains levées, (11 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2023 ainsi présenté.

2- Approbation du compte de gestion du Trésor 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur.

Le conseil municipal :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant être suffisamment informé,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (vote à mains levées 12 voix pour),

- Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-Approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 ainsi présenté.

3-Travaux 2023 engagés et non réalisés

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser à l'ensemble des membres du conseil municipal. Cet état est arrêté pour un montant de 46 989.54€ en dépenses d'investissements et à 171 360 € en recettes d'investissement.

4- Travaux 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un tableau synthétisant les travaux à envisager concernant la voirie et les bâtiments.

5- Affectation du résultat de l'exercice 2023

Les membres du conseil municipal statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs (-part affectée à l'inv.)	222 465.99 €
- au titre de l'exercice arrêté	41 287.54 €
- soit un résultat à affecter de	263 753.53 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à

Solde d'exécution (Excédent d'investissement) 138 148.79 €

Besoin de financement 147 000.00 €

-Décide d'affecter en réserve (compte 1068 sur le Budget Prévisionnel 2024 en recette d'investissement) 147 000.00€

-Décide de l'affectation de l'excédent de fonctionnement à reporter : 116 753.53 €

(ligne R 002 du Budget Prévisionnel 2024)

6- Vote des taxes

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux des taxes pour 2024, il rappelle les travaux à réaliser sur l'exercice 2024 ainsi que la diminution du produit attendu en taxe d'habitation sur l'année 2023. Il précise aussi que les bases prévisionnelles ont augmentées, mais que cela reste insuffisant pour parer à la non réception du produit attendu en 2023.

Le Maire présente 4 simulations demandé à la DGFIP ainsi qu'un tableau de calcul d'incidence sur 2 exemples de feuilles d'imposition afin de mieux appréhender une décision.

Après de longs échanges sur les différentes simulations présentées, le conseil municipal délibère par vote à mains levées, 6 voix pour une augmentation des taux foncier bâti et habitation avec un produit attendu de 190 027 €, 6 voix pour une augmentation des taux foncier bâti et habitation avec un produit attendu de 192 994 €.

Devant ce partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, suivant l'article L.2121-20 du CGCT, la voix du Maire est prépondérante.

Par conséquent, le Maire ayant voté pour un produit attendu de 192 994 €, les taux votés pour 2024 se définissent comme dans le tableau ci-dessous :

2024 se définissent comme dans le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX IMPOSITION VOTE 2024	BASES D'IMPOSITION - PREVISIONNELLES POUR 2024	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Foncier Bâti	40.93	360 400	147 512
Foncier non Bâti	35.66	98 800	35 232
Habitation	22.38	45 800	10 250

Soit un produit fiscal total attendu des taxes à taux votés de 192 994 €,

Le conseil municipal, après délibéré et différents échanges décide d'appliquer les taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

7- Vote du budget prévisionnel 2024

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel 2024 par chapitre et par article dans ses différentes sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget ainsi présenté se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
D011 Charges à caractère général	172 086.30	R002 Résultat de fonct, reporté	116 753.53
D012 Charges de personnel et frais ass,	206 100.00	R013 Atténuations de charges	25 000.00
D014 Atténuations de produits	28 034.00	R70 Produits des services	23 663.00
D042 Opérations d'ordre	4 092.70	R73 Impôts et taxes	25 104.00
D65 Autres charges de gestion courante	80 978.00	R731 Fiscalité locale	200 000.00
D66 Charges financières	6 636.93	R74 Dotations Subv, et particip,	142 504.40
D68 Dotations aux provisions et	100.00	R75 Autres produits de	8 003.00

dépréciations		gestion	
D023	43 000	R77 Produits exceptionnels	0.00
<u>Total Dépenses de fonctionnement</u>	<u>541 027.93</u>	<u>Total Recettes de fonctionnement</u>	<u>541 027.93</u>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
D16 Emprunts et dettes assimilées	15 421.54	R001 Excédent antérieur reporté	138 148.79
D20 Immobilisations incorporelles	69 214.00	R040 Opérations d'ordre	4 092.70
D041 Opérations d'ordre	67 034.00	R041 Opérations d'ordre	67 034.00
D204 Subvent. d'équipement versées	45 000.00	R10 Dotations fonds divers	161 438.00
D21 Immobilisations corporelles	133 134.03	R13 Subvent, d'Invest,	171 360.00
D23 Immobilisations en cours	355 270.00	R16 Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
		R021	43 0000
<u>Total Dépenses d'investissement</u>	<u>685 073.57</u>	<u>Total Recettes d'investissement</u>	<u>685 073.57</u>

Après délibération, le budget prévisionnel de l'exercice 2024 ainsi présenté par Monsieur le Maire est voté à mains levées (12 voix pour) par les membres du conseil municipal.

Il s'équilibre comme suit :

Investissement	Dépenses : 685 073.57 €	Fonctionnement	Dépenses : 541 027.93 €
	Recettes : 685 073.57 €		Recettes : 541 027.93 €

8- Délibération pour mise en place virements de crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

Par vote à mains levées (12 voix pour) :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9- Convention fourrière animale de la ville du Mans

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 1er février 2024 pour renouveler la convention pour l'année 2024 avec la fourrière municipale de la ville de Le Mans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il précise que ladite convention exerce ses effets sur une période de trois ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 12 voix pour,

-décide de modifier la délibération n° 2024-02-D03 sur la durée de la convention et la renouvelle pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

-charge Monsieur le Maire de signer la convention pour trois ans et tout document afférent à cette décision

10- Vote des subventions (GPT UNACITA ancien AFN)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 1er février 2024 pour attribuer une subvention de 120 € à l'association Ancien AFN.

Il précise que la section des AFN Saint Mars de Locquenay a été dissoute en 2023 et a rejoint la section cantonale de BOULOIRE, GPT UNACITA (Groupement UNACITA dont le siège est à l'hôtel Communautaire de Bouloire).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 12 voix pour,

-Décide de verser la subvention initialement attribuée aux AFN le 1^{er} février 2024 d'un montant de 120 € à l'association GPT UNACITA BOULOIRE

-Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de cette décision et de signer tout document y afférent.

11- Délibération instaurant le DPU

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint Mars de Locquenay (joindre un plan précisant le champ d'application retenu)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2023, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le secteur du territoire communal en zone urbaine du PLUI lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés du territoire communal inscrit en zone U du PLUI.

Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

12- Contrat PEC 26 heures

Monsieur Jean-François LE BIHAN rappelle aux membres du conseil municipal qu'actuellement le poste d'agent d'accueil est occupé par un contrat PEC de 20 heures semaine depuis le 1er juillet 2023. Il prendra fin le 31 mars 2024.

Ce poste doit perdurer pour faire face à un accroissement de travail quotidien (dématérialisation de l'urbanisme, portail famille cantine, commune nouvelle).

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il propose un renouvellement de 9 mois avec augmentation de la durée hebdomadaire à 26 heures, durée maximale accordée tout en conservant le bénéfice de l'aide de l'Etat.

Il rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public, maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services, identifier et gérer la demande et son degré d'urgence, aider à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de la collectivité, gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation, Etat Civil, urbanisme, suivi cantine .

Durée du contrat : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 26 h

Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 12 voix pour, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public, maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services, identifier et gérer la demande et son degré d'urgence, aider à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de la collectivité, gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation, Etat Civil, urbanisme, suivi cantine .

Durée du contrat : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 26 h

Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention et le contrat de travail.

13- Autorisation d'absence maladie spécialiste (accord RH commune nouvelle)

Monsieur Jean-François LE BIHAN propose de mettre en place des autorisations d'absence pour faciliter la prise de rendez-vous chez des spécialistes pour les agents.

Ces autorisations pourraient être comptabilisées en deux journées fractionnables sur une année civiles. Elles seraient rémunérées, sur justificatif présenté de la visite.

Il est demandé au service du personnel de prendre des renseignements auprès du centre de gestion de la Sarthe sur la faisabilité de cette proposition.

14- Protection sociale complémentaire

Délibération Mandat donné au CDG 72

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Monsieur le Maire Expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant

notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux

collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, et délibéré par vote à mains levées (12 voix pour) l'assemblée décide de :

Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

15- Devis CSP mur et parquet travaux colibri

Monsieur le Maire présente deux devis de CSP Maçonnerie Rénovation

-un premier pour le démontage, l'évacuation du parquet, la fourniture et pose d'un parquet massif chêne naturel pour un montant TTC de 15 232.34 € soit 12 693.62 € HT

-un deuxième pour des travaux de piquetage, fourniture et pose d'un enduit monocouche pour un montant de 9 918.95 € TTC soit 1 653.16 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (12 voix pour)

-accepte les devis de l'entreprise CSP pour effectuer les travaux suivants

- démontage, l'évacuation du parquet, la fourniture et pose d'un parquet massif chêne naturel pour un montant TTC de 15 232.34 € soit 12 693.62 € HT

- piquetage, fourniture et pose d'un enduit monocouche pour un montant de 9 918.95 € TTC soit 8 265.79 € HT.

- charge Monsieur le Maire de signer les devis et tout document afférent à cette décision

-précise que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2024

-

Questions diverses

*Election des représentants au parlement européen le 9 juin 2024

Préparation : composition du bureau membres titulaires et suppléants.

Tenue des permanences.

Pour information : déclaration des candidatures du lundi 6 mai 2024 à 9 heures jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 18 heures. La campagne électorale sera ouverte le lundi 27 mai 2024 à 0 heure et s'achèvera le samedi 8 juin 2024 à 0 heure.

Le scrutin ne dure qu'une journée, ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

La fin des inscriptions sur les listes électorales se situe le 1^{er} mai 2024 pour les inscriptions en ligne, le 3 mai 2024 en mairie.

*Info du CCAS : Achat d'un véhicule, auprès de la commune d'Ardenay sur Mérisse, 9 places, de marque FIAT DUCATO III COMBI de 2012

*Fin travaux de fossé et accotement par Pineau sur les chemins communal, il reste l'enrobé sur l'Allée de la plante à réaliser en Mai.

Présentation par Monsieur le Maire d'un chemin mitoyen dont il faut envisager les travaux avec la commune de Villaines sous Lucé.

*Commune nouvelle, prochaine réunion du groupe de travail le samedi 13 avril à 10h.

Présentation du projet de charte entre les deux communes. Monsieur le Maire précise qu'il y a des modifications à y apporter.

Séance levée à 23h 10

Le Président de séance

M. Vincent BARRAIS

Le secrétaire de Séance

M. Alexandre DESILES